



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **11 octobre 2022** sous la présidence de M. le Maire, Félix Labrecque, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Katy Grenier	siège no 1
Mme Maude Coulombe	siège no 2
M. Martin Gauthier	siège no 3
M. Patrick Larochelle	siège no 5
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présente, Mme Fanny Marcoux,
Directrice Générale & Greffière-trésorière.

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR EN GARDANT LE VARIA OUVERT
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC
- 1.4 POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- 1.5 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE POUR ACCÈS À L'INFORMATION À QUÉBEC
- 1.6 NOUVELLE MESURE PL-64 PROTECTION RENSEIGNEMENT PERSONNEL
- 1.7 FORMATION COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION.
- 1.8 CIMCO RÉPARATION VENTILATEUR DE CONDENSEUR.
- 1.9 FORMATION ET SUBVENTION RELIÉ À LA FORMATION, FORMATION ABC DG
- 1.10 ÉTUDE DE FUSION AVEC AMOS
- 1.11 SOUMISSION CAMION À ORDURES

2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS

- 2.1 COMPTE À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS
- 2.2 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUN
- 2.3 APPROBATION ÉTAT FINANCIER

3 CORRESPONDANCES

4. URBANISME

- 4.1 RÉOLUTION PROBLÉMATIQUE EN URBANISME
- 4.2 ENLÈVEMENT DE NUISANCE ET CESSATION D'USAGE AU 90, RUE POMERLEAU
- 4.3 RÉOLUTION POUR LA LOCATION DE L'INSPECTEUR DE ST-DOMINIQUE À UN JOUR AU TROIS SEMAINES POUR FAIRE LES PERMIS
- 4.4 ABROGER RÉOLUTION 195-09-22 INFRACTION AU RÈGLEMENT 240
- 4.5 DE LA RÉOLUTION 167-08-22 SUBVENTION QUANT AU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE LOT 6 497 335
- 4.6 MAN HOLE DU 10 RUE SYLVIO LANGLOIS ET 121 RUE POMERLEAU

5. COMMISSION DES LOISIRS

- 5.1 ACTIVITÉ DE NOËL
- 5.2 DEMANDE DE SHUFFEL BOARD

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 ACHAT SABLE À GLACE POUR L'HIVER
- 6.2 RAPPORT DE VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE PAR NORDIKEAU

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

- 8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #298 CONCERNANT LES ANIMAUX

9. VARIA

- 9.1 DÉBUT RÉNOVATION SALLE
- 9.2 JOB ILLICO
- 9.3 RÉCEPTION SOMMAIRE DU RÔLE DE L'ÉVALUATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2023
- 9.4 PEP CAMION ORDURE
- 9.5 RÉPARATION 12 ROUES
- 9.6 DEMANDE FESTIVAL DU CAMION
- 9.7 FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ POSTE CANADA
- 9.8 AVANCEMENT TRAVAUX VIDEOTRON
- 9.9 DEMANDE DE STATIONNEMENT AU COMPLEXE MUNICIPAL
- 9.10 SOUMISSION CARQUEST
- 9.11 ACHAT PRODUIT ZAMBONI POUR AMOS
- 9.12 FOIRE AGRICOLE

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[201-10-22](#)

[Adoption de l'ordre du jour](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert et en ajoutant le point 9.12:Foire Agricole

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

[202-10-22](#)

[Adoption du procès-verbal](#)

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 13 septembre 2022 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC

Cinq citoyens étaient présents. Un citoyen demande ce que la municipalité compte faire avec les nuisances du 90 rue Pomerleau. On lui répond que des procédures judiciaires vont continuer.

1.4 POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

POINT REMIS À LA PROCHAINE RENCONTRE

**1.5 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE POUR ACCÈS INFORMATION
QUÉBEC**

203-10-22

Désignation d'une personne responsable pour accès information Québec

Si à la suite des élections générales de 2021, ou d'élections partielles, votre municipalité a un **nouveau maire**, nous vous rappelons que la fonction de responsable de l'accès aux documents et celle de responsable de la protection des renseignements personnels lui revient d'office selon la LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (article 8). Ainsi, si une demande d'accès à l'information est adressée à la municipalité et qu'aucune délégation n'a été faite, c'est le maire qui devra y donner suite, conformément à la loi.

Toutefois, s'il le souhaite, le maire peut déléguer ses fonctions, en tout ou en partie, et désigner une personne responsable de l'**accès aux documents** et un responsable de la **protection des renseignements personnels**. Cette délégation doit être faite par écrit et l'avis de cette délégation doit être **transmis à la Commission d'accès à l'information (CAI)**. Aucune résolution n'est nécessaire, car c'est un geste du maire et non pas du conseil municipal. Cette démarche doit être refaite à chaque fois qu'un nouveau maire est élu. Le responsable étant l'ancienne directrice générale, une nouvelle désignation sera faite pour la nouvelle directrice en poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser la nouvelle directrice à changer de responsable.

**1.6 FORMATION NOUVELLE MESURE PL-64 PROTECTION RENSEIGNEMENT
PERSONNEL**

204-10-22

Formation nouvelle mesure PL-64 protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE une nouvelle mesure du projet de loi 64 est entrée en vigueur le 22 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à suivre la formation donnée par la FQM soit le volet 1 Nouvelle obligation et si nécessaire le volet 2 impact pratique au coût de 80,00 \$ chacune.

**1.7 RÉOLUTION PL-64 COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

205-10-22

Résolution PL -64 comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité St-Félix-de-Dalquier:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (La directrice générale greffière-trésorière);
- de la directrice générale greffière-trésorière adjointe.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité St-Félix-de-Dalquier dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité/ St-Félix-de-Dalquier de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

1.8 CIMCO RÉPARATION VENTILATEUR DE CONDENSEUR

206-10-22

Proposition de Cimco – Reconditionnement du compresseur et fournitures de pièces du condenseur

ATTENDU QUE la proposition de Cimco avait été accepté au précédent procès-verbal;

ATTENDU QUE Cimco est venu faire les réparations;

ATTENDU QUE le technicien a remarqué d'autre pièce à changer;

ATTENDU QUE Cimco nous a retourné un devis avec d'autres pièces à changer;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle

APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER la proposition de fourniture de deux cages de ventilateur pour le condenseur de l'Aréna au coût de 2 880,00 \$ plus le temps, dépenses et déplacement de la main-d'œuvre.

1.9 FORMATION ET SUBVENTION RELIÉE À UNE AUTRE FORMATION

207-10-22

Formation ABC DG

ATTENDU QU' il y a beaucoup de nouveaux directeurs municipaux au Québec depuis 3 ans;

ATTENDU QUE le manque de personnel et de formation est difficile pour former les nouveaux directeurs généraux;

ATTENDU QUE L'ADMQ offre une formation gratuite ABC DG pour former les nouveaux directeurs formation qui vaut 800 \$ en temps normal;

ATTENDU QUE la formation se donne en présentiel à Québec et que plusieurs nouveaux DG viennent de l'extérieur de Québec. L'AMQ offre 2 nuitées gratuites.

ATTENDU QUE la municipalité devra déboursier pour les frais de déplacement et pour une nuitée supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe

APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER que la directrice puisse aller faire la formation ABC DG le 10-11 novembre à Québec. Les membres du conseil acceptent de payer l'aller-retour en avion et de payer une nuitée de plus.

208-10-22

Subvention Formation et versement à recevoir

ATTENDU QU' il y a beaucoup de nouveaux directeurs municipaux au Québec depuis 3 ans;

ATTENDU QUE le manque de personnel et de formation est difficile pour former les nouveaux directeurs généraux;

ATTENDU QUE L'ADMQ offre une formation en ligne de directeur agréé de 6 cours;

ATTENDU QUE la formation est éligible à une subvention de services Québec de 50 % de 5 cours car il y en a un gratuit;

ATTENDU QUE la municipalité devra demander les versements à Services Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe

APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale a signé l'entente de subvention et l'autorise à demander les versements de remboursement.

1.10 ÉTUDE DE FUSION AVEC AMOS

209-10-22

Étude de fusion avec Amos

ATTENDU QU'IL serait intéressant selon le maire de faire une étude de fusion avec la ville d'Amos;

ATTENDU QUE la majorité du conseil est de cet avis;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Qu'une demande d'étude de fusion avec la ville d'Amos soit envoyée à M. D'Astou, maire d'Amos.

1.11 SOUMISSION CAMION ORDURE

210-10-22

Nouveau camion ordure

ATTENDU QUE le camion ordure que la municipalité possède demande de plus en plus de réparation;

ATTENDU QUE la location mensuelle d'un camion est de 11 179.73\$ plus taxe;

ATTENDU QUE on pourrait être éligible à une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la directrice générale soit autorisée à faire les démarches pour la subvention, à signer les documents nécessaires et à faire les démarches pour la suite du processus.

2. FINANCES

2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS

211-10-22

Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
2370	Endress+Hauser	Équipements pour puits	4 161,18 \$
2371	ADMQ	Cotisation membre	426,84 \$
2372	CIM	Soutien informatique	534,63 \$
2373	Nordikeau	Vérification débitmètre	2 167,28 \$
2374	CIMCO	Condenseur + entretien aréna	20 764,48 \$
2375	Robert Boileau inc	Tampons pour but et turbine	724,05 \$

2376	Videotron	Téléphonie + internet fibre hybride	637,68 \$
2377	ChemAction	Lance injection	566,83 \$
2378	Hetek solutions inc.	Vérification, étalonnage, certification	896,81 \$
2380	Postes Canada	Courrier de quartier + journal	133,53 \$
2381	GLS Canada	Service de transport pour test d'eau	94,10 \$
2382	Énergies Sonic	Diesel	3 834,32 \$
2383	Plomberie Jack Langlois	Entretien préventif 180 rue Morin	2 874,37 \$
2384	3B Design	Lignage de patinoir	3 124,16 \$
2385	Équipements Protek Société d'entreprises générales	Équipements pour employés éboueur	465,14 \$
2386	Pajula	Pesée de recyclage	73,59 \$
2387	Épicerie Georges Carignan	Eau distillée	79,95 \$
2388	PG Bilodeau	Programmation moteur camion poubelle	4 291,50 \$
2389	Excavation Gabriel Gravel	Voyages de 0 3/4 pour site d'escalade	931,30 \$
2390	CRCATNQ	Main d'œuvre aréna	1 993,12 \$
2391	Millaire & Godbout	Accessoires pour entretien aréna	426,44 \$
2392	Aspiramos	Sacs pour aspirateur	40,23 \$
2393	Canadian Tire	Accessoires entretien aréna	241,94 \$
2394	Boutique du bureau Gyva	Fauteuil direction	810,86 \$
2395	Atelier KGM	Entretien préventif et réparations	6 409,79 \$
2396	Plomberie Germain Roy	Aqueduc	122,52 \$
2397	Matériaux 3+2	Accessoires pour glace aréna	477,21 \$
2398	Traction Amos	Huile 5W40	187,41 \$
2399	Location Amos inc	Perceuse-tournevis	277,56 \$
2400	Trionex inc	Réparation cylindre camion poubelle	2 837,89 \$
2401	Municipalité St-Marc-de-Figuery	Location employés	623,50 \$
2402	Sanimos inc	Traitement recyclage	1 371,95 \$
2403	Bigué Avocats	Frais de contestation	85,08 \$
2404	Entreprises Lanoix & Larouche	Courroie	82,32 \$
2405	H2Lab inc	Analyse d'eau	565,11 \$
2406	Machineries MJ inc.	Transport fardier pour niveleuse	2 184,53 \$
2407	Xérox	Contrat photocopieur	177,05 \$
2408	Bell Mobilité	Cellulaire	108,00 \$
2409	Paul Alie	Trappe & destruction dame de castor	350,00 \$
			66 154,25 \$
	Rémunération		
	Employés		24 348,53 \$
	Conseil municipal		1 597,05 \$
		Total	92 099,83 \$

Légende : 09-08: Freightliner

10-07: Inter

07-09: Niveleuse

2.2 ACCEPTATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT

[212-10-22](#)

Acception règlement d'emprunt

La directrice générale secrétaire-trésorière informe le conseil que le règlement 296 de la Municipalité par lequel le conseil décrète un emprunt de 90 000\$ a été approuvé par le MAMH.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la directrice générale secrétaire-trésorière continue les procédures relatif à l'emprunt bancaire

[213-10-22](#)

[Approbation des états financiers prévisionnels](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les états financiers prévisionnels soient acceptés tels que présentés.

3. CORRESPONDANCE

Nous avons reçu une correspondance de l'employé du bureau de poste Canada à l'effet qu'elle prend sa retraite en janvier 2023. Donc, l'électricité et les frais de bureau vont revenir à la municipalité. Il est demandé à la directrice générale de voir avec poste Canada à qui envoyer la facture pour le loyer et l'électricité.

4. URBANISME

4.1.1 RÉSOLUTION PROBLÉMATIQUE EN URBANISME

[214-10-22](#)

[Problématiques en urbanisme](#)

ATTENDU QUE les régions éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, doivent se plier à la réglementation du ministère des Affaires municipales et le d'Habitation en ce qui a trait à l'urbanisme et au zonage;

ATTENDU QUE cette réglementation est faite uniformément pour toute la province de Québec, et ce, même si de grandes différences apparaissent autant par région que par la grandeur des municipalités, allant de plusieurs millions de personnes si l'on parle de Montréal, passant par des centaines de milliers de personnes si l'on parle des municipalités des alentours de Montréal ou de Québec, pour aller à des chiffres beaucoup plus bas quand on parle des régions plus éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, pouvant baisser jusqu'à 200 personnes par municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités ayant un large bassin de population connaissent des problématiques de surpopulation qui cause des étalements urbains, qui eux occasionnent un manque d'infrastructures pour la desservir;

ATTENDU QUE ces problèmes ne sont pas un enjeu pour les plus petites municipalités, mais qu'elles doivent tout de même vivre avec les répercussions des problèmes vécus par les grands centres;

ATTENDU QU'en raison des lois gouvernementales, qui visent à notre avis les régions du centre du Québec, les plus petites municipalités ne peuvent faire de développement de leur territoire, étant freinées par toutes sortes de contraintes, comprenant entre autres le nombre de terrains vacants, dont les propriétaires ne veulent pas se départir, le zonage agricole qui occupe une large partie du territoire et qu'il est rendu impossible de faire dézoner, l'impossibilité de faire de l'étalement urbain en zone périurbaine, même si l'espace le permet, d'avoir des espaces pour permettre d'y mettre des commerçants, etc.;

ATTENDU QUE les données utilisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les orientations données à la MRC d'Abitibi pour établir son schéma d'aménagement datent de 2008 et que la situation des municipalités de cette MRC a évolué depuis ce temps et devrait être prise en compte en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE nous comprenons que les orientations gouvernementales visent à promouvoir les services de proximité dans chacune des municipalités du Québec, qu'elles visent également à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de résidence, de travail, de consommation et autres activités, pour ainsi favoriser le transport en commun et les déplacements à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE pour répondre à ces orientations, les municipalités doivent pouvoir offrir des endroits où installer des commerces et des industries, qui créeront des emplois et permettront de réduire les distances entre le travail, les achats et le domicile; toutefois, ce n'est pas le cas présentement, les périmètres urbains étant souvent saturés, les lignes électriques en place ne fournissant pas le voltage nécessaire à des entreprises, le zonage agricole ne permettant pas l'expansion, etc.;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi et la MRC de la Vallée-de-l'Or n'ont aucun service de transport en commun, que pour pouvoir se déplacer du point X au point Y, il sera toujours nécessaire pour les citoyens des petites municipalités de prendre leur véhicule, les distances entre celles-ci et les centres plus grands qui ont les services essentiels, tels les épiceries, les pharmacies, les bureaux de médecins, les commerces de toutes sortes, les lieux de travail, les écoles secondaires, les CÉGEP et université étant trop grandes pour se déplacer à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans les années 1920 et 1930 a créé les régions éloignées en y envoyant des personnes pour coloniser les lieux, que c'est ce même gouvernement qui a créé l'éloignement entre chacune des municipalités, que nous devons dorénavant vivre avec cette réalité, tout en essayant de tirer notre épingle du jeu en proposant une offre de terrain susceptible d'attirer de nouveaux citoyens, car ceux-ci sont essentiels à la vitalité d'un milieu; de plus, ce sont les taxes des citoyens, des commerçants et des entreprises qui font qu'une municipalité peut offrir des services à sa population; s'il n'est pas possible d'attirer de nouvelles familles ou commerces en raison d'un manque de disponibilité de terrains, aucun nouveau revenu de taxes n'est envisageable et cela revient à dire qu'après quelques années, ces petites municipalités seront dévitalisées;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, l'Abitibi-Témiscamingue vit avec de grandes distances entre les villes centres, souvent plus de 100 kilomètres entre elles. Ces villes fournissent la majorité des services essentiels pour la population des municipalités qui les entourent et qui comptent en moyen quelques centaines de personnes. Le nombre de kilomètres entre les municipalités et les villes centres est varié, et peut aller jusqu'à 40 kilomètres. Ces grandes distances empêchent la réalisation des orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de travail et les résidences; le manque d'offre de terrain pour la construction de commerces et industries empêche de créer des services essentiels proches des résidences et ainsi diminuer les distances de voyage; ces situations créent une boucle dont nous ne voyons pas possibilité de sortir sans qu'une modification de la vision mur-à-mur du gouvernement ne soit réalisée;

ATTENDU QUE les statistiques du ministère de l'Économie et des Communications démontrent que le pourcentage de population de l'Abitibi-Témiscamingue va en décroissance chaque année, comparativement au reste du Québec qui vit une croissance;

ATTENDU QU'il y a un manque criant de logements en Abitibi-Témiscamingue, et que les lois encadrant l'urbanisme ne viennent pas aider à modifier ce constat; les municipalités aimeraient proposer des espaces pour la construction de résidences, mais ne sont pas en mesure de le faire en raison des orientations gouvernementales qui viennent stopper leurs élans;

ATTENDU QUE nous déplorons le fait que nous sommes régulièrement dans l'obligation de dire à des personnes qui désirent s'établir sur notre territoire que nous n'avons aucun terrain à leur proposer;

ATTENDU QUE nous comprenons les orientations gouvernementales qui visent la protection des milieux naturels et des territoires agricoles; toutefois, nous croyons que ceux-ci ne sont pas en péril quand nous voyons le nombre de terres agricoles qui sont devenues en friche par manque de personnes pour prendre la relève; quant aux milieux naturels, nous ne croyons pas qu'ils soient en péril si nous considérons que l'Abitibi-Témiscamingue compte plus de 116 000 km² de territoire, pour une population de 148 000 personnes;

ATTENDU QUE nous comprenons que le centre du Québec est un secteur où le nombre de populations est la plus élevée, que les régions éloignées ne sont qu'une goutte d'eau dans cette mer, mais nous pensons que le gouvernement, qui a créé ces régions, devrait ajuster ses lois en fonction des régions et non pas faire des règlements mur-à-mur, qui pénalisent la pérennité et la vitalité des régions éloignées, et des municipalités qui les occupent;

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu en 2017 les municipalités comme des gouvernements de proximité et a augmenté à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13); à cet effet, nous croyons que la gestion des territoires devrait être de la responsabilité des municipalités qui connaissent bien la réalité de leur région, et que celles-ci devraient être en mesure de proposer des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre ;

ATTENDU QUE nous croyons que ce dossier est politique, et qu'à cet effet, il revient au préfet de la MRC d'Abitibi, ainsi qu'aux préfets d'autres régions qui connaissent le même type de problématiques que l'Abitibi-Témiscamingue de faire des représentations auprès des autorités compétentes pour que des solutions soient trouvées rapidement, et ce, pour éviter la dévitalisation des régions;

ATTENDU QUE nous pensons que plus il y aura de municipalités, de MRC et de régions qui exprimeront leur mécontentement envers les réglementations mur-à-mur du gouvernement, plus elles auront de chances de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Qu'un mandat soit donné au préfet de la MRC d'Abitibi pour qu'il prenne en charge le dossier de la problématique vécue par les municipalités de la MRC d'Abitibi en ce qui concerne l'urbanisme et le zonage, afin que le gouvernement revoie sa façon de procéder, qui consiste à faire des règlements mur-à-mur malgré les énormes différences que l'on retrouve entre les régions du Québec, et que :

- Ce dossier soit porté jusqu'à la table des préfets de la région d'Abitibi-Témiscamingue;

- Que la table des préfets de la région demande à toutes les régions éloignées de demander que des modifications soient apportées aux lois, règlements et orientations en vigueur afin que ceux-ci reflètent la réalité des régions moins peuplées, soit :
 - La possibilité d'agrandir le périmètre urbain pour pouvoir y développer des terrains résidentiels, et des emplacements pour des commerces et des industries, le cas échéant ;
 - La possibilité de développer des zones d'habitation en zone périurbaine;
 - La possibilité de développer des secteurs de villégiature, même s'il y a des terrains vacants dont les propriétaires ne veulent pas se départir;
 - La possibilité de demander des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre;
 - Permettre de créer des endroits pour mettre des commerces et des industries, qui viendraient créer des emplois plus près du domicile des citoyens, permettant ainsi de répondre aux orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les services essentiels et les domiciles;
- Que les députés et ministres de la région soient mis au courant de la situation qui préoccupe les municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Que ce dossier soit porté à l'attention des unions des municipalités : la FQM et l'UMQ;
- Qu'un suivi régulier soit fait aux municipalités ayant donné le mandat au préfet

4.2 ENLÈVEMENT DE NUISANCE ET CESSATION D'USAGE 90, RUE POMERLEAU

215-10-22

Enlèvement de nuisance et cessation d'usage 90 rue Pomerleau

CONSIDÉRANT QUE le dossier est déjà en cours avec la firme d'avocats Morency ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la suite du mandat à cette firme d'avocat et de poursuivre les démarches afin que le problème de nuisance soit réglé.

4.3 LOCATION DE L'INSPECTRICE DE ST-DOMINIQUE

216-10-22

Location de l'inspectrice de St-Dominique

CONSIDÉRANT QUE présentement la municipalité n'a pas d'inspecteur municipal pour répondre au besoin des citoyens concernant leur demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice de St-Dominique du Rosaire peut être louée;

De ces faits,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR les services de l'inspectrice de St-Dominique selon les coûts suivants :

- Salaire horaire de 26,80 \$;
- Frais marginaux : 15 % du salaire;
- Frais de km : 0,50 \$/km pour les inspections terrains;
- Pour les coûts des jours fériés, des formations, des assurances collectives, du cellulaire, ils sont partagés entre les municipalités au prorata des heures travaillées dans chacune des municipalités;
- Les taxes et les frais d'administration de 10 % seront ajoutés..

4.4 ABROGER RÉOLUTION 195-09-22 INFRACTION AU RÈGLEMENT 240

217-10-22

Abroger résolution 195-09-22 infraction au règlement 240

Il a été demandé d'abroger la résolution 195-09-22 concernant une infraction car de nouvelles données a été fournie au bureau Municipal à l'effet que les locataires dudit logement sont entrés en date du 1^{er} octobre 2022

De ces faits,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
 APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ABROGER la résolution 195-09-22 et annuler l'avis d'infraction demandé.

4.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 167-08-22 SUBVENTION QUANT AU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE LOT 6 497 335

218-10-22

Modification de la résolution 167-08-22 subvention quant au droit de mutation immobilière lot 6 497 335

ATTENDU que la municipalité a vendu ce lot;

ATTENDU QUE les nouveaux acheteurs demandent une subvention quant au droit de mutation immobilière;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
 APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER La subvention financière d'un montant équivalent à la moitié de la facture totale soit : 6 091.50 \$ au lieu de la précédente résolution no 167-08-22 qui offrait une subvention au montant des 2^e tranches au montant de 2 396,00 \$.

4.6 MAN HOLE DU 10 RUE SYLVIO LANGLOIS

219-10-22

Man Hole du 10 rue Sylvio Langlois

Il a été porté à l'attention du conseil que le man hole du 10 rue Sylvio Langlois ne tient plus sur le trou d'égout et que cela est très dangereux. Il est demandé à la directrice de donner le contrat de soudure à notre sous contractant.

De ces faits,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
 APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

5. COMMISSION DES LOISIRS

5.1 ACTIVITÉ DE NOËL

Reporté à la rencontre des Loisirs le 18 octobre.

5.2 DEMANDE SHUFFEL BOARD

Reporté à la rencontre des Loisirs le 18 octobre.

6. TRAVAUX PUBLIC

6.1 ACHAT SABLE À GLACE POUR L'HIVER

Il est fait mention que l'achat de sable se fera après la chasse et qu'on devra enlever le compost du dôme pour y mettre le sable.

6.2 RAPPORT DE VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE PAR NORDIKEAU

On a reçu le rapport du débitmètre et la directrice le présente au conseil.

7. SÉCURITÉ PUBLIC

8. RÈGLEMENTS

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #298 CONCERNANT LES ANIMAUX

Le sujet sera discuté à la prochaine rencontre.

9. VARIA

9.1 DÉBUT RÉNOVATION SALLE

La démolition des murs commencera début décembre et la reconstruction se fera en janvier.

9.2 JOB ILLICO

Reporté à la prochaine rencontre.

9.3 RECEPTION SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

La directrice générale mentionne la réception du sommaire du rôle d'évaluation de l'exercice financier 2023 qui va être utilisé pour le budget.

9.4 PEP CAMION ORDURE

[220-10-22](#)

[Pep camion ordure](#)

CONSIDÉRANT QUE le Pep sur le camion ordure a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le camion a besoin de réparation;

De ces faits,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la réparation du camion poubelle.

9.5 RÉPARATION 12 ROUES

Le camion Inter 70 S a passé une fiche d'entretien préventif. Une réparation a été effectuée 6 122.35 \$

9.6 DEMANDE DU FESTIVAL DE CAMION

Le festival du camion demande si les blocs de béton peuvent demeurer où ils sont présentement. Le conseil accorde la permission mais demande de les reculer dans le fond près de la pelouse et des gradins.

9.7 FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ POSTE CANADA

Point discuté à correspondance.

9.8 AVANCEMENT TRAVAUX VIDEOTRON

La directrice mentionne avoir reçu un document sur l'avancement des travaux et qu'il est disponible pour consultation.

9.9 DEMANDE DE STATIONNEMENT AU COMPLEXE MUNICIPAL

Un citoyen demande s'il peut stationner son camion Ford 150 Brun dans le stationnement de la municipalité entre les mois d'octobre 2022 à mai 2023. La demande est accordée.

9.10 SOUMISSION CAMION CARQUEST

Le camion de la municipalité a grandement besoin de réparation et une soumission a été faite chez Carquest

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'accepter de faire réparer le camion chez Carquest au montant de 2 212.54 \$ plus taxe

9.11 ACHAT ZAMBONI

La zamboni de la municipalité a été prêté à la ville d'Amos. Ils ont mis une turbine bleue qu'ils avaient en leur possession car la notre était brisée. Nous avons donc recommandé deux turbines bleues chez Zamboni Robert Boileau au coût de 290.46 \$ plus les taxes, une pour nous et une pour Amos.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'accepter cette dépense.

221-10-22

Demande de présentation projet de la Foire agricole

Le représentant de la Foire agricole demandait si c'était possible d'avoir le dôme l'année prochaine pour une foire et le conseil a demandé de se faire présenter le projet.

De ces faits,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DEMANDER la rencontre avec le délégué de la Foire Agricole.

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée, il est 21 h 30.



Félix Labrecque
Maire



Fanny Marcoux
Directrice Générale & Greffière-Trésorière